OCSCC 1048 – Petrie's Landing II **June / Juin 2026**

CO ALARM INSTALLATION UPDATE

As of January 1, 2026, changes to the Ontario Fire Code require expanded carbon monoxide (CO) alarm coverage in residential occupancies.

Carbon monoxide is a colourless, odourless, and tasteless gas that can be deadly when inhaled in high concentrations. It is produced by fuel-burning appliances, wood-burning fireplaces, attached garages, and outdoor furnaces. Because it cannot be detected by human senses, a carbon monoxide alarm is the only reliable way to know it is present. These alarms detect unsafe levels of CO and sound an alert to warn occupants to evacuate.

The updated Fire Code requirements apply to detached homes, townhouses, apartments, and condominiums. Petrie's Landing II contains an underground parking garage, and domestic hot water is heated by a fuel-burning boiler system. As a result, carbon monoxide protection is required throughout the building.

Carbon monoxide protection was previously in place in accordance with the Fire Code requirements at the time of construction, including hallway areas, units located above the parking garage, and areas adjacent to and below the main rooftop mechanical room.
To comply with the newly expanded requirements, the Corporation has recently installed additional CO alarms in hallway areas on all floors, completing the required updates to the common elements.

Owner Responsibility

The installation and maintenance of in-suite alarms remain the responsibility of individual owners. Owners of units on Floors 2 through 15 are required to purchase and install a carbon monoxide alarm within their unit, located adjacent to sleeping areas.

Testing and Maintaining your CO Alarm

Once installed in your unit, regular testing and maintenance will help ensure proper operation:

- Test the alarm monthly by pressing the "Test" button.
- Replace batteries annually, unless the alarm has a sealed 10-year battery.
- Replace the entire alarm every 7 to 10 years, or as recommended by the manufacturer.
- When replacing a CO alarm, ensure it is certified to CSA 6.19 or UL 2034 standards.

Apollo Property Management
As Agents for OCSCC 1048

MISE À JOUR D'INSTALLATION D'ALARME À CO

Depuis le 1er janvier 2026, le Code de prévention des incendies de l'Ontario exige une couverture accrue des détecteurs de monoxyde de carbone (CO) dans les bâtiments résidentiels.

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz invisible, inodore et potentiellement mortel produit par les appareils à combustion, les foyers, les garages attenants et les chaudières extérieures. Comme il est indétectable par les sens humains, seul un détecteur de CO peut en signaler la présence et alerter les occupants en cas de concentration dangereuse.

Les nouvelles exigences du Code de prévention des incendies s'appliquent aux maisons, maisons en rangée, appartements et copropriétés. Comme Petrie's Landing II est doté d'un garage souterrain et d'une chaudière à combustion pour la production d'eau chaude, une protection contre le monoxyde de carbone est requise dans l'ensemble de l'immeuble
Une protection contre le monoxyde de carbone était déjà en place conformément aux exigences du Code de prévention des incendies en vigueur lors de la construction, notamment dans les corridors, les logements situés au-dessus du garage et adjacents et sous la salle mécanique principale sur le toit.

Afin de se conformer aux nouvelles exigences élargies, la Société a récemment installé des détecteurs de monoxyde de carbone supplémentaires dans les corridors de tous les étages, complétant ainsi les mises à jour requises des parties commune.

Responsabilité du propriétaire
L'installation et l'entretien des détecteurs de monoxyde de carbone dans les unités relèvent de la responsabilité des propriétaires. Les unités des 2e au 15e étages doivent être munis d'un détecteur installé à proximité des chambres.

Test et entretien de votre détecteur de CO
Une fois installé dans votre appareil, des tests et un entretien régulier contribueront à assurer son bon fonctionnement :

- Testez l'alarme une fois par mois en appuyant sur le bouton « Test ».
- Remplacez les piles annuellement, sauf si le détecteur a une pile scellée de 10 ans.
- Remplacez l'alarme tous les 7 à 10 ans, ou selon les recommandations du fabricant.
- Tout remplacement d'appareil CO doit être conforme aux normes CSA 6.19 ou UL 2034.

Apollo Property Management
Agents seulement pour OCSCC 1048

Tel. 613-225-7969 Fax. 613-727-0378 www.apollomgt.com
1200 Prince of Wales Drive, Suite D, Ottawa, Ontario K2C 3Y4